

Pour la multiplication de douches publiques à Saint-Denis !

PLAIDOYER du collectif de Saint-Denis Plaine Commune

Ligue
des **droits de
l'Homme**



Comité de Saint-Denis



09/04/2021

Le collectif pour la multiplication des douches publiques à Saint-Denis Plaine Commune s'est constitué à partir de l'appel pour la (re) création de bains-douches publics d'accès inconditionnel initié par la Ligue des Droits de l'Homme (section de Saint-Denis Plaine Commune) en novembre 2020. Cet appel a été adressé aux pouvoirs publics (Commune de Saint-Denis, EPT Plaine Commune, Département de Seine-Saint-Denis, Métropole du Grand-Paris, Région Ile-de-France, Préfecture de Seine-Saint-Denis et Préfecture de région Ile-de-France, Société de Livraison des Ouvrages Olympiques et Comité des Jeux Olympiques). La commune de Saint-Denis et le département de Seine-Saint-Denis ont manifesté leur intérêt sur ce sujet au collectif. L'Etat a accusé réception de cet appel. Les autres pouvoirs publics n'ont pas répondu.

Or accéder à une douche constitue un droit humain fondamental indispensable au quotidien !

Aujourd'hui notre collectif présente donc ce plaidoyer pour la recréation d'un service public d'accès inconditionnel à des douches.

La commune de Saint-Denis connaît bien l'importance de ces besoins d'autant qu'un service public de bains-douches existait jusqu'en 2005 à Saint-Denis. Mais sa disparition n'a pas fait disparaître les besoins ! A l'heure de la crise sanitaire, et dans le contexte de transformation du territoire de Plaine Commune, les besoins concernent aujourd'hui des milliers d'habitant.es. Les enjeux sont criants. (I)

Répondre à ces besoins est donc une nécessité morale et politique d'autant que le droit le permet et y incite et que des exemples dans d'autres territoires démontrent la réussite de projets de multiplications de douches publiques d'accès inconditionnel (II).

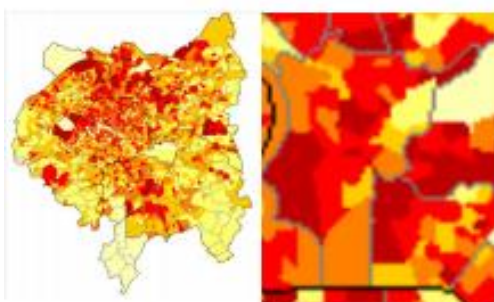
1. DES BESOINS ET DES ENJEUX À SAINT-DENIS

1.1. Près de 10 000 habitants privés de douche tous les jours

En tout et pour tout, dans la commune de Saint-Denis, qui compte 112 000 habitants, et constitue la troisième commune la plus peuplée d'Ile-de-France, **seules 9 cabines de douche et 1 douche mobile sont aujourd'hui proposées par des associations à des personnes privées de douches chez eux ou sans logement.**

A Saint-Denis, l'INSEE calcule qu'en 2017 environ une résidence principale sur quatre (27%) est suroccupée, et que 8,8 % des logements – soit 3 887 logements - n'ont aucune salle de bains (SDB) avec baignoire ni douche. Notamment dans les quartiers Pleyel et Bel-Air.

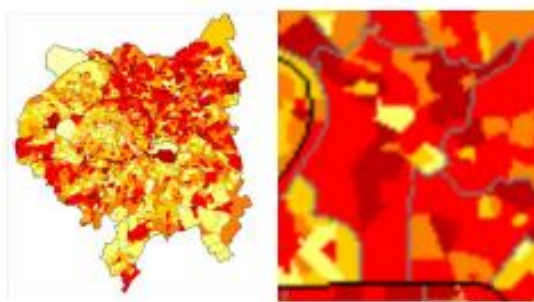
9% de résidences principales sans SDB



Franc-Moisin Bel-Air 03	22%
Mutuelle champ de courses 02	20%

6% en moyenne à Paris et proche banlieue

27% de résidences principales en suroccupation



Plaine 04	39%
République gare Porte de Paris 03	37%
Franc-Moisin Bel-Air 05	37%
République gare Porte de Paris 04	37%
République gare Porte de Paris 01	35%

14% en moyenne à Paris et proche banlieue

source INSEE

A raison de 2,5 habitants par logement en moyenne, ce serait donc **plus de 9 700 habitant.es de Saint-Denis qui sont aujourd’hui tous les jours privés de douche**. Il s’agit essentiellement de locataires dont certains sont victimes de marchands de sommeil. Quand un propriétaire refuse de faire des travaux d’aménagement de douche et continue à louer un taudis insalubre à prix exorbitant, la situation est révoltante.

En plus de ces mal-logés, de nombreux habitants vivent à Saint-Denis en bidonvilles ou en squat provisoire, ne sont pas recensés et tentent de survivre sans pouvoir se laver au quotidien, faute de connaître l’existence des associations proposant ce service à la maison de la Solidarité, ou faute de comprendre les modalités d’accès (horaire et inscription) ou faute de disponibilité.

Dans ces conditions de promiscuité, de vétusté, d’insalubrité, de mal-logement, **comment survivre sans pouvoir se laver ni rester propre et digne quotidiennement ?** A la rue ou mal-logé sans pouvoir se laver, comment ne pas avoir honte et supporter le regard et le jugement des autres, des camarades, des collègues, des passants ? Comment tisser des relations sociales, se déplacer, se présenter à un entretien ? Comment ne pas s’isoler, comment ne pas être psychologiquement blessé par l’impossibilité de se laver ?

Être privé de douche, c’est ne pas pouvoir exercer son droit à l’accès à l’eau, à l’hygiène, à la santé, à la dignité. Être privé de douche aggrave l’isolement et enferme dans la mort sociale. **Être privé d’eau potable, et de douche, s’apparente à un traitement inhumain et dégradant.**

1.2. Un service connu à Saint-Denis, un service aujourd’hui associatif

Au cours du XXe siècle, la ville de Saint-Denis disposait pourtant de bains-douches : quatre établissements privés et trois publics.

La maison des Séniors de la ville de Saint-Denis a notamment retrouvé aux archives municipales la délibération du Conseil municipal de Saint-Denis en date du 20 octobre 1896 qui décide d’un projet de création d’une piscine municipale comme il en existait à Paris, avec une commission chargée d’étudier le projet.

Dans le compte-rendu de ce Conseil municipal, les conseillers municipaux défendent qu’une telle piscine « où les bains sont gratuits permettrait de rendre de grands services à la population ouvrière en lui permettant de se donner les soins hygiéniques qui deviennent un véritable délasserment pour l’ouvrier enfermé toute la semaine et aussi pour les enfants de nos écoles ». Le site pressenti se situait près de la porte de Paris à proximité du canal dont l’eau devait alimenter le bassin.

Au final, la piscine verra le jour boulevard Félix Faure sur concours d’architecte. L’architecture ressemblera à la piscine de la Butte-aux-Cailles avec un bassin de 33m x 13m. Elle sera inaugurée le 1^{er} octobre 1933 et gérée par un concessionnaire privé puis gérée en régie à partir de 1946 puis fermée en 1988 et abandonnée.

PISCINE MUNICIPALE FÉLIX-FAURE ET BAINS-DOUCHES

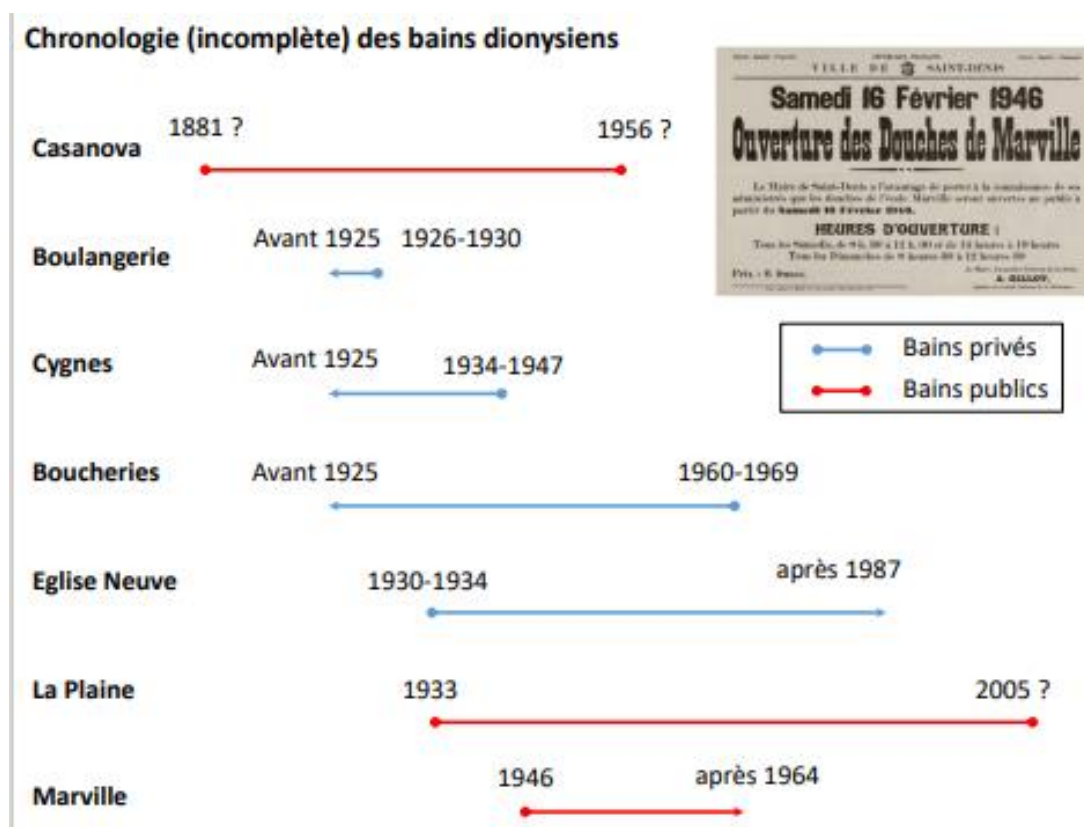


Inaugurée le 1er octobre 1933 devant près de 30 000 travailleurs, la piscine du boulevard Félix-Faure, est le premier équipement de ce type construit dans la banlieue du nord-est de Paris. Inspirée de la piscine de la Butte-aux-Cailles, équipement innovant édifié à Paris en 1924, elle illustre les nouvelles préoccupations hygiénistes dans ce domaine et contribue à l'époque à faire de Saint-Denis l'une des villes les mieux dotées en équipements.



Crédits photos : archives municipales de Saint-Denis

Pour l'ensemble des établissements, une recherche aux archives municipales de Saint-Denis a permis d'établir la chronologie suivante :



graphique : Lucie Bony

L'établissement public de bains-douches de Marville, qui avait ouvert en 1946, disposait de 23 cabines de douches.

Celui de la rue Saint-Just à la Plaine, a fermé en 2005. Il était le dernier service public de bains-douches. Il proposait 20 cabines de douche, un sauna, une salle d'attente. Deux agents municipaux de la maison de

quartier les géraient. Des hommes, des femmes, des enfants du quartier fréquentaient ces bains-douches. Beaucoup d'usagers travaillaient en horaires de nuit ou décalés, d'autres étaient au chômage ou retraités, dans ce quartier en mutation. Certains comprenaient mal le français et n'osaient pas fréquenter les activités de cette maison de quartier. D'autres les utilisaient ponctuellement en cas de panne ou de coupure chez eux. Environ 500 douches par semaine y étaient prises.

Puis quand des travaux d'amélioration ont eu lieu, quand l'établissement a fermé le dimanche, les habitudes des usagers ont changé ou la fréquentation a augmenté les autres jours. Quand les tarifs ont augmenté, la fréquentation a pu évoluer. Quand des conflits entre usagers n'ont pas été résolus, les bains-douches de la Plaine ont fermé ; signifiant aussi la mort d'un service public et l'invisibilisation d'une population ouvrière ou précaire.

Aujourd'hui en 2021, les douches publiques gratuites à Saint-Denis sont proposées :

- certains jours à la maison de la Solidarité (5 cabines dont 1 pour personne handicapée) et sont gérées par le Secours Populaire,
- ou aux horaires d'ouverture du CAARUD pour les usagers de drogues (2 cabines),
- ou aux horaires d'ouverture de l'Amicale du nid pour les femmes en errance (3 cabines),
- ou pour tout autre lors des tournées du camion disposant d'une douche de l'association Depaul.

Les besoins sont toujours présents et la fréquentation des douches disponibles à Saint-Denis ne désemplit pas alors même que leur accès est conditionné.

Sans inscription préalable au centre communal d'action sociale de Saint-Denis, il est impossible d'accéder aux douches de la maison de la Solidarité comme aux machines à laver le linge.

Les douches publiques à Saint-Denis aujourd'hui



- Douches + laverie (+ accueil de jour)
- 4 douches simple + 1 douche handicapé
- Accueil : bénévoles du Secours populaire + agents municipaux
- Population en errance : essentiellement des hommes
- Sur orientation du CCAS

MAISON DE LA SOLIDARITE

- 7 rue Jacques Duclos
- 9h-11h30 (lundi-mercredi-vendredi) + jeudi (sans lavage du linge)





CAARUD Proses

- 25 Boulevard Carnot
- 2 douches
- Lavage de linge
- Accueil : travailleurs sociaux
- Usagers de drogue : essentiellement des hommes, vivant à la rue ou en squat
- Nouveauté : des roms et des exilés

Lundi 12h-17h30
 mardi 15h-18h30
 mercredi 10h-12h30
 jeudi 15h30-19h
 vendredi 12h-16h30.



Crédits photos : Lucie Bony et le jsd.com



AMICALE DU NID

- 10, rue Fontaine
- Prostituées (+ femmes en errance ?)
- 3 douches

DEPAUL – douche mobile

- Mardi entre 12h et 18h
- Sur RDV
- Essentiellement utilisé par les personnes en errance
- Projet : élargir aux personnes logées

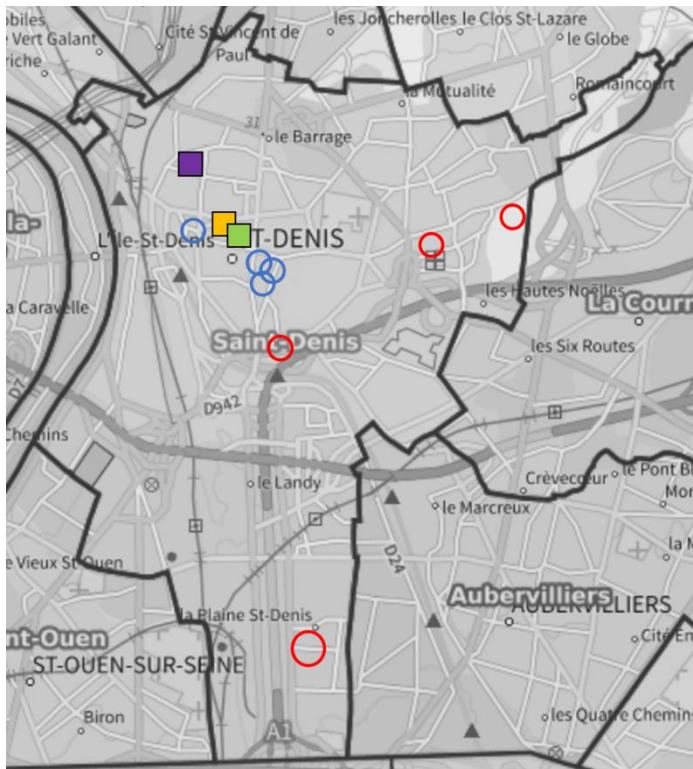


Crédits photos : le jsd.com et Depaulfrance

1.3. Saint-Denis, une commune carencée

Sans compter les douches des installations sportives, le total est donc de **10 douches gratuites pour 112 000 habitants à Saint-Denis, soit 1 cabine de douche pour 11 200 habitants. A Paris, 500 cabines de douches sont proposées quotidiennement dans les établissements de bains-douches gérés par la direction des sports de la ville de Paris (et restés ouverts en 2020), soit 1 cabine de douche pour 4 200 habitants environ.**

Sans payer un ticket d'entrée à la piscine municipale, il est impossible d'accéder à une douche à Saint-Denis. Sans être membre d'un club de sport, il est impossible de se doucher dans un stade de Saint-Denis.



Saint-Denis, une ville ne répondant pas en 2021 aux besoins d'accès inconditionnel à des douches publiques

Structures fermées

- Bains-douches municipaux
- Bains-douches privés

Structures en service

- CAARUD Proses (2 douches)
- Maison de la Solidarité (5 douches)
- Amicale du Nid (2 douches)

Non représenté : Depaul (douche mobile, sur tout le territoire)

Plus largement, l'absence de bagagerie et l'insuffisance de toilettes publiques dans l'espace public contribuent à gêner de nombreux habitants et usagers et à rendre l'espace public anxiogène. Par comparaison, la commune de Paris met à disposition 750 toilettes publiques gratuites pour 2.2 millions d'habitants (une pour 3000 habitants) et la Mairie de Paris envisage d'en acquérir 100 de plus. Les ONG humanitaires de la coalition Eau préconisent une distance maximale à parcourir de 200 m de l'habitation la plus éloignée pour rejoindre les installations d'eau et d'assainissement et un minimum d'une toilette pour 15 à 20 utilisateurs accessibles à tout moment avec lumière et incluant un verrou intérieur. **Les ONG humanitaires préconisent également au minimum 1 cabine de douche pour 50 personnes dans les camps humanitaires.**

1.4. Enjeux et revendications

Dès lors, plusieurs questions sont soulevées par les bénéficiaires, les associations et la société civile à Saint-Denis :

Comment mieux répondre aux besoins et faire mieux correspondre l'offre et les demandes ?

Comment rendre inconditionnel l'accès à des douches publiques, à une bagagerie, à des lave-linges, à un espace de convivialité, à des services de santé, de formation, de prévention et à la citoyenneté, et ce, notamment, sans condition financière, sans condition d'état de santé, sans condition de titre de séjour, sans condition de connaissance de la langue française, sans condition d'âge ou de genre ?

Faut-il faciliter l'accès aux douches dans les piscines publiques, dans les stades ? Faut-il multiplier les douches mobiles pour rapprocher les offres et les demandes dans tous les quartiers ?

Comment répondre aux besoins de suivi médical, psychologique, social ?

Comment le gestionnaire de douches publiques se fait-il comprendre des usagers éventuellement en français facile ou en d'autres langues ?

Comment éviter que les conflits d'usage servent de prétexte à des refus d'accès à ce besoin vital ?

Que vont produire les opérations de renouvellement urbain, de résorption de l'habitat indigne, les jeux olympiques ? Les jeux olympiques ne peuvent-ils pas être l'occasion de donner au territoire un héritage citoyen pérenne en la matière ?

En complément des financements publics (Etat, Département, Métropole, Ville, Agence de l'eau,...), des fondations peuvent-elles contribuer à financer et à faciliter la multiplication de douches publiques (France Libertés, fondation Véolia, fondation abbé-Pierre...) ?

Devant cet état de fait, impossible de fermer les yeux. Il faut :

- Que la Ville, le CCAS de Saint-Denis, Plaine Commune, le département de Seine-Saint-Denis, l'Etat (préfet à l'égalité des chances et DRIHL) engagent **une enquête officielle** recensant et cartographiant précisément tous les besoins actuels et les modalités complètes de réponse à ces besoins ;
- Que ces autorités publiques prennent leurs responsabilités et s'engagent **dans un calendrier de réalisation de douches publiques gratuites, à l'accès inconditionnel et dans plusieurs quartiers** d'ici les jeux olympiques de 2024 et au-delà, et dans des proportions aux moins égales aux normes humanitaires ;
- **Que la Ville, Plaine Commune, le département de Seine-Saint-Denis, le SEDIF, la métropole du Grand Paris, la région Ile-de-France, l'Etat (au titre du plan de relance), l'Union Européenne (fonds Feder), la SOLIDEO, les fondations et les sponsors des JO s'engagent à financer les investissements et les fonctionnements de ces douches.**
- Que les associations du collectif soient invitées par les pouvoirs publics aux **comités techniques de suivi au moins semestriels** et aux **comités de pilotage au moins annuels**.

2. Une nécessité morale et politique de répondre aux besoins

2.1. Un cadre international et européen incitatif

A l'échelle mondiale, l'article 5 de la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 adoptée par les Nations Unies interdit de soumettre quiconque à la torture, à des peines ou à des traitements cruels, inhumains et dégradants. Plus récemment, l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré en 2010 dans sa résolution n°64/292 que **le droit à une eau potable, salubre, suffisante, et de qualité pour les usages personnels et domestiques est un droit humain fondamental**. Pourtant, la France n'a toujours pas reconnu le droit à l'eau dans sa législation interne. En ne garantissant pas un accès à l'eau propre à toutes et tous, la France non seulement n'atteint pas l'objectif que 100 % de la population mondiale ait accès à l'eau en 2030 inscrit dans l'Agenda 2030 des Nations unies dans le domaine de l'eau mais expose aussi potentiellement des populations à un traitement inhumain et dégradant.

A l'échelle européenne, l'article 3 de la convention européenne des droits de l'homme de 1950 interdit les traitements inhumains ou dégradants, de même que l'article 4 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Récemment, en 2018, près 1,9 millions d'Européens ont signé la première **initiative citoyenne européenne réussie** intitulé « **L'eau, un droit humain** ». Par conséquent, en décembre 2020, le Parlement européen a approuvé l'accord avec les États membres sur la **révision de la directive relative à l'eau potable**. La directive révisée (n°2020/2184) a donc été publiée au journal officiel le 23 décembre 2020. Elle oblige notamment les États membres à protéger la santé humaine des effets néfastes de toute contamination des eaux destinées à la consommation humaine, à approvisionner gratuitement en eau les bâtiments publics et à encourager les restaurants, les cantines et les services de restauration à fournir aux consommateurs de l'eau gratuitement ou à bas prix. **Les États membres devront également prendre des mesures pour améliorer l'accès à l'eau pour les groupes vulnérables et marginalisés. La France a jusqu'au 12 janvier 2023 pour retranscrire en droit français ces obligations.**

A Saint-Denis, les habitants privés quotidiennement d'accès inconditionnel à une douche - soit près de 10 000 habitants - constitueraient déjà un groupe vulnérable au sens de la directive européenne.

2.2. Tirer parti d'un droit français à l'eau potable et à l'assainissement en cours d'évolution

En France, le préambule de la constitution de 1946 a toujours une portée à valeur constitutionnelle aujourd'hui. Il dit notamment que « *La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé* ». Le droit à l'eau potable et le droit à l'hygiène découlent de cette responsabilité.

Pour autant, à ce jour, aucune loi en France n'oblige les collectivités ni l'État à fournir un service public et gratuit de bains-douches car un projet de loi en ce sens a été refusé par une majorité de sénateurs républicains et centristes en 2017. La seule obligation en la matière incombe aux employeurs dans les établissements où sont effectués certains travaux insalubres ou salissants : le code du travail impose que des bains douches soient mis à disposition du personnel (art. R232-26 du code du travail).

Cependant, **il n'est pas interdit aux communes d'offrir un service public de bains-douches** même quand une concurrence privée existe. Le Conseil d'Etat l'a ainsi admis (dès 1939) en précisant qu'ils constituaient « *une amélioration nécessaire apportée dans le fonctionnement du service public de l'hygiène* » et ne portaient pas à « *l'exercice d'un commerce ou d'une industrie portant atteinte aux droits que les commerçants de la localité tiennent de la loi des 2 et 17 mars 1791* ».

Selon le mouvement des ONG engagées pour l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous (coalition eau), en septembre 2013, l'Assemblée Nationale a débattu d'une proposition de loi visant à la mise en œuvre effective du droit humain à l'eau potable et à l'assainissement en France, portée par le député Jean Glavany et initiée par la société civile. Après des mois d'échanges, une nouvelle proposition de loi a été présentée par Michel Lesage, rapporteur chargé des auditions et de la révision du texte original. Celle-ci prévoyait :

- L'inscription formelle du droit à l'eau et à l'assainissement dans le droit français. Dès lors avoir droit à l'eau et à l'assainissement est l'une des bases juridiques du déploiement de douches publiques.
- L'obligation pour les municipalités de fournir l'eau gratuitement à ceux qui n'y ont pas accès (les personnes sans domicile fixe, les populations itinérantes...), le texte mentionnant l'obligation pour les communes de fournir l'accès gratuit à des points d'eau et des toilettes publiques (communes de plus de 3500 habitants) et à des douches publiques (communes de plus de 15 000 habitants).
- La création d'une aide préventive à destination des personnes en situation de précarité qui ont des difficultés à payer leurs factures d'eau (identifiées sur la base du plafond de 3% des ressources des ménages consacrées aux dépenses d'eau et d'assainissement).

Le texte a été porté de manière transpartisane par des députés issus de partis de la gauche et du centre et a été adopté le 14 juin 2016 en première lecture. Puis une autre proposition de loi équivalente a été inscrite à l'ordre du jour au Sénat en février 2017 puis débattue le 22 février en séance publique. Lors de

l'examen, les sénateurs républicains et centristes ont adopté des amendements de suppression de chaque article du texte. Compte tenu de la longueur des discussions et de la limite du temps imparti, le débat s'est arrêté à l'examen de l'article 6 (le texte en contenait 8) et le texte n'a pu être voté. Les travaux parlementaires se sont clôturés le 26 février 2017, pour laisser place à la campagne des élections présidentielles et législatives, ce qui a reporté l'examen du texte à une date hypothétique. Depuis, la seule avancée a été la gratuité de la première tranche de consommation d'eau potable pour des usagers démunis rendue possible par la loi « Engagement et Proximité » de 2019.

Pour les pouvoirs publics, il est donc temps d'agir avant d'y être prochainement astreint par la transcription du droit européen. Le délai disponible invite à prendre les devants.

2.3. Ce que la multiplication de douches publiques à Saint-Denis apporterait

- **La dignité humaine** : une possibilité pour les bénéficiaires de n'avoir plus honte, de mieux exercer leurs droits, et un recours pour les personnes isolées et privées de douches au quotidien ;
- **une meilleure santé de toutes/tous** et des risques sanitaires de propagation d'épidémie évités ;
- une concrétisation des **valeurs de fraternité, solidarité, hospitalité, parité et mixité** portées par les habitant.es, les associations et les collectivités ;
- une traduction des **principes d'organisation des services publics** : égalité d'accès, égalité de traitement, adaptabilité et continuité.
- un **environnement plus sécurisé, plus sain et plus apaisé** pour les riverains moins précaires ;
- un rafraîchissement nécessaire et accessible à toutes et tous en cas de canicule ;
- une résilience sanitaire du territoire et une rénovation exemplaire du patrimoine ;
- une **exemplarité de Saint-Denis et de Plaine Commune** devant le monde à l'occasion des jeux olympiques et paraolympiques de Paris 2024;
- une **expérience reproductible dans tout Plaine Commune**, et dans d'autres collectivités territoriales ayant les mêmes besoins.

2.4 Les exemples dont s'inspirer : des lieux de sociabilité et de fraternité

- Nantes, Paris, Bruxelles, Turin : des bains-douches pour toutes/tous, des espaces de convivialité et de promotion de la santé. Le numéro 418 de la revue Urbanisme et le site internet <https://thermapolis.hypotheses.org/> font part de ces exemples à partir des enquêtes de terrains de C. Levy-Vroelant (professeur émérite de sociologie, université Paris 8) et de L. Bony (CNRS).

A Turin, des cabines de douches sont proposées dans un centre social proposant des espaces de convivialité.

A Nantes, le centre communal Agnès-Varda propose des douches publiques au sein de l'île de Nantes.

A Paris, les bains-douches sont rattachés à la direction des sports qui gèrent notamment les piscines. L'établissement de la rue de Charenton propose un accueil dédié aux femmes SDF à des horaires réservés afin de répondre au besoin de sécurité et d'intimité.

A Toulouse, l'association humanitaire « Le camion-douche » déploie son camion avec son équipe de 4 personnes dans plusieurs quartiers.

Au vu des retours d'expérience, les ordres de grandeur des coûts d'investissement sont les suivants :

- Rénovation d'un bâtiment existant de bains-douches : de 0,5 à 1 million € environ
- Camion-douche (sans compter les salaires des agents) : 70 000 € environ par camion

- L'expérience de l'Armée du Salut rue Rouvet Paris : une expérimentation de douches accessibles facilement et l'enjeu du suivi et la communication.

Exemple d'affiche traduite en arabe



Douche Shower حمام

1 rue Rouvet, 75019 Paris

M 7 > Corentin Cariou > T3b > Porte de la Villette >

14h30 - 17h	Mardi Tuesday
2:30pm - 5pm	الثلاثاء سهة شنبه
14h30 - 17h	Mercredi Wednesday
2:30pm - 5pm	الأربعاء چهار شنبه

CARTE A GARDER POUR ACCES AUX DOUCHES

احتفظ بهذه البطاقة من أجل الدخول إلى الحمامات
دا كارت شاورونو ته د لاسرسي لپاره خان سره وسائڼ

Date d'orientation _____ à _____

Nom ou surnom de la personne _____

Nom du partenaire qui oriente _____ de _____

Remarques/ Point d'attention sur la situation de la personne orientée